

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt trois Le 19 juin 2023 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
ABSENTS : CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: CONTAMINE David à DECLE Sébastien
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : CYCLES DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la commune de Hautefort en date du 07 décembre 2001 sur l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2023,

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents en fonction des saisons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Le Maire propose à l'assemblée :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services techniques de la commune de Hautefort est fixée comme il suit :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 3 périodes :

Période		Du lundi au jeudi				Vendredi		HEBDOMADAIRE
16-sept.	31-mai	08H00	12H00	13H30	17H30	08h00	12h00	36H00
1-juin	14-août	06H00	14H20			06H00	10H20	36H00
16-août	15-sept.	06H30	14H50			06H30	10H50	36H00

Conformément à la réglementation, pour les périodes du 1^{er} juin au 15 septembre, les agents auront obligatoirement un temps de pause de 20 min. Cette pause devra avoir lieu sur une plage horaire variable entre 10h30 et 12h30.

Le temps de pause étant un arrêt de travail de courte durée, il n'est pas rémunéré.

Il est maintenu les 6 jours d'ARTT pour les agents à 36 heures

Les agents à temps non complet et les contrats de droit privé tels que contrats PEC, CUI, CAE ne peuvent bénéficier d'ARTT. Leur temps de travail sera maintenu à 35h00 et devront terminer leur activité 1h00 plus tôt le vendredi.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 19 juin 2023

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023